



Championnat de Ligue Jeunes

Règlement

(Approuvé le 22/09/2019 par le CD de la Ligue Occitanie)

Le Championnat de Ligue Jeunes, organisé par la Ligue des Échecs d'Occitanie, constitue la phase interdépartementale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes.

I. Informations générales

I.a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 10 tournois : U08, U10, U12, U14, U16, un tournoi mixte et un tournoi féminin. Les U18 et U20, mixte et féminines, sont inscrits ensemble à un open sans conditions de qualifications. Dans chaque catégorie, sont décernés les titres de Champion et Vice-champion de la Ligue d'Occitanie.

I.b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le Comité directeur de la Ligue et communiqués sur le site internet de la Ligue avant le début des qualifications départementales.

I.c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le Comité directeur, seront communiqués au moins un mois avant le début du Championnat.

I.d. Droit d'inscription

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription. Ce droit d'inscription fixé chaque année est payable au plus tard quinze jours avant le début du Championnat (cachet de la poste faisant foi). Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1ère ronde.

II. Participation

II.a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A dans un club de la Ligue d'Occitanie. Les joueurs étrangers doivent s'être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. Les U18 et U20 étrangers non scolarisés doivent résider en France depuis au moins deux ans et être licenciés à la FFE également depuis au moins deux ans.

II.b. Principe de qualification

À l'exception de l'Open, ouvert à tous les U18 et U20 respectant l'article II.a, les autres tournois sont réservés aux joueurs qualifiés selon l'un des articles II.d, II.f ou II.g. II.c.

II.c. Nombre de places qualificatives par département

Dans chaque catégorie à l'exception des U18 et U20, la première moitié des participants sont qualifiés pour le championnat régional. En cas de nombre impair de participants, le nombre de qualifiés est l'arrondi supérieur. Les qualifiés d'office au championnat de France participant éventuellement au championnat départemental ne rentrent pas dans le calcul de participation. Le nombre de qualifié(e)s par catégorie est au minimum de deux par département.

II.d. Qualifications départementales

Les championnats départementaux qualificatifs doivent être homologués conformément aux règlements nationaux (art. 2.3 du règlement national). Sont qualifiés les joueurs terminant à une place qualificative à l'issue des phases départementales. Dans le cas où le Comité départemental n'a pas organisé les championnats départementaux, la commission jeune de la Ligue établira une liste de joueurs qualifiés pour ce département dans la limite des places qui lui sont attribuées.

II.e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II.d ne confirme pas sa participation auprès du directeur de la compétition au moins un mois avant le début du Championnat, sa place est attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département.

II.f. Qualifications d'office

Les joueurs qualifiés d'office pour le prochain Championnat de France Jeunes peuvent jouer dans leur catégorie mixte ou féminine à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1er décembre de la saison en cours. Ils doivent confirmer leur participation un mois avant le début du championnat.

II.g. Qualifications supplémentaires

Aucune qualification supplémentaire ne sera acceptée.

III. Déroulement

III.a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fide. En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac. Dans le cas contraire, le joueur incriminé perdra la partie.

III.b. Cadence

Pour les tournois U08 et U10, la cadence sera de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup. Pour les autres tournois, la cadence sera de 90 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

III.c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse intégral (C.04.1, C.04.2 & C.04.3 Fide Handbook / version adoptée au 88e congrès — Goynuk (Turquie) en 7 rondes à l'aide du logiciel Papi. Dans le cas d'un tournoi avec très peu de joueurs, l'arbitre adaptera le nombre de ronde et / ou le type de tournoi.

III.d. Fin de partie

A l'issue de la partie, les joueurs rangeront les pièces sur l'échiquier et signeront leurs feuilles de partie en indiquant clairement le résultat. Les feuilles de partie seront déposées à la table d'arbitrage.

III.e. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points, une victoire valant un point, une nulle ½ point, puis suivant les critères de départage de la grille américaine ou Berger (cf. Règlement du tournoi)

III.f. Qualifications au Championnat de France

Les quotas de qualifiés attribués par la FFE pour la Ligue des Echecs d'Occitanie au championnat de France sont définis par la Fédération. Si une joueuse souhaite jouer en catégorie mixte plutôt que féminine, elle devra le signaler à la Direction des jeunes de la Ligue avant le début de la phase départementale.

IV. Encadrement

IV.a. Direction du championnat

Le Comité directeur désigne le directeur du Championnat qui ne peut pas être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du Championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le Championnat de France. Il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le Championnat.

IV.b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la Ligue sont autorisés à être présents dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV.c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du Championnat. La composition de cette dernière sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée : d'un représentant des arbitres, du directeur de la compétition ou son représentant, de l'organisateur ou son représentant, un entraîneur, et un joueur. Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur ou une joueuse qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat